



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 28 MARS 2024	SÉCURITÉ - JPD/FGV/COL
N° d'enregistrement AM/2024/ 116	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant mise à jour partielle du Plan Communal de Sauvegarde

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation.
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 04 AVR. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 AVR. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 AVR. 2024	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-3, R.731-1 à R.731-4 et R.731-8 à D.731-14,
Vu le décret n°2022-1532 en date du 08 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;*

Vu le décret n°2022-907 en date du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération n°20-02 en date du 16 avril 2009 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la délibération n°2016/9810-03 en date du 16 septembre 2016 relative à la révision du Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipal n°AM/2016/253 en date du 30 septembre 2016 portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2018/016 en date du 31 janvier 2018 portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu l'arrêté n°AM/2023/97 en date du 15 septembre 2023 portant mise en révision du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant l'organisation de grands évènements sur le territoire de la commune de Biot, et en particulier Biot et les Templiers ;

Considérant les mesures de sécurité imposées dans le cadre d'un événement dit « grand rassemblement » conformément aux directives préfectorales ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale pour gérer les situations de crise en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'organigramme du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant le besoin de compléter le Plan Communal de Sauvegarde afin d'adapter l'organisation de l'action communale aux risques spécifiques liés aux évènements de grande affluence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

AR Prefecture

L'organigramme du Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour et joint en annexe.

006-210600185-20240328-AM_2024_116-AR
Reçu le 04/04/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Direction Générale des Services – AM/2024/116 – Page 1/2

ARTICLE 2

Le Plan Communal de Sauvegarde est complété par des fiches réflexes spécifiques aux grands événements afin de structurer l'organisation interne communale.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Biot ;
- Madame la Chef de la Police Municipale de Biot.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20240328-AM_2024_116-AR
Reçu le 04/04/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Direction Générale des Services – AM/2024/116 – Page 2/2

BIOT ORGANISATION COMMUNALE

En orange, les personnes mobilisées en PCC restreint

CELLULE VELLE et ANTICIPATION

MAIRE ou 1^{er} adj.
 DGS ou suppléant/RAC
 Resp PM ou suppléant
 Resp Technique ou suppléant
 Resp Com ou suppléant

- Mobiliser le PCC restreint
- Mobiliser le PCC restreint
- Permettre le suivi de la situation

CELLULE DE COMMANDEMENT - PCC

Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)
 Jean-Pierre DERMITT - 06.45.17.60.74

Suppléants : Catherine DUPRE-BALEYTE - 06.12.92.76.29
 Eus conseillers Joël PRADELLI - 07.82.11.24.32

Evaluation-Synthèse
 RAC : Fleur GALLET 07.61.50.09.85

Suppléants : Edith PINCOVAI - 07.60.70.99.58
 Angélique SAMSO 07.60.71.01.83
 Ingrid BERY 06.23.76.50.86

- Mobiliser le PCC et les cellules opérationnelles
- Diriger l'organisation communale et déclencher des actions à l'extérieur
- Être le lien avec les acteurs extérieurs
- Intervenir les habitants exposés

Secrétariat
 Responsable : Gabrièle RASSE 06.30.04.39.49
 Suppléant : Cécile RAZIMBAUD 06.76.44.46.13

- Tenir le main courante
- Mobiliser les acteurs administratifs extérieurs

Loc : Mairie

- PRÉFECTURE 06
 S.D.I.S.
 VIGIE PREDICT
 GENDARMERIE
 C.A.S.A
 COMMUNES VOISINES
 SMIAGE
 CROIX ROUGE

Cellules opérationnelles :

CELLULE SECURITE ET PREVENTION

Cécile COUILL
 Responsable : 07.60.71.02.34

Dominique CAMMIN
 06.14.48.76.20

Suppléant :
 Ludovic LEGROS 07.64.44.42.28

Assurer le lien opérationnel et prévenir les risques de sécurité
 Assurer la sécurité des personnes et des biens

Loc : Mairie / Terrain

CELLULE TECHNIQUE

Emmanuel PIERSON
 Responsable : 06.33.24.65.41

Suppléant :
 Jean-Philippe JONGHERAIS
 06.30.04.38.48
 Yann PASTERIK - 06.14.31.06.14

Membres mobilisables :
 Olivier GUSTIN 06.75.25.23.49

Mobiliser les compétences techniques et administratives

Loc : Mairie / C.T.M. / Terrain

CELLULE COMMUNICATION

Florian VAUTRIN
 Responsable : 06.48.78.45.11

Suppléant : Angélique SAMSO
 07.60.71.01.83

Membres mobilisables : Jean-Michel POUPART 06.48.60.13.94

- Assurer l'information et la communication de la population
- Mobiliser les personnes
- Remettre aux autorités des médias

Loc : Mairie

CELLULE ACCUEIL D'URGENCE

Responsable :
 Ingrid BERY 06.23.76.50.86

Suppléant : Jean-François LHOPTAL 06.30.00.11.14

Membres mobilisables :

- Quartier (s) général et accueil
- Assurer l'accueil et le prise en charge des sinistrés

Loc : Ecole LANGEVIN

CELLULE POPULATION

Responsable :
 Nathalie ROBAN
 06.18.37.10.01

Suppléant : Marion FILLON / Laure-Sophie BOUN

Membres mobilisables :
 Olivier AUGÉ-LAIBÉ

- Assurer le lien de la population avec les services de la commune
- Assurer l'information et la prise en charge des sinistrés

Loc : Mairie

